

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR 2023\_1921\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**AUTORISATION DE SONORISATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

**ACCORDÉE AU CENTRE LGBTI DE  
NORMANDIE (ANTENNE DE  
CHERBOURG)**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

**LE 3 JUIN 2023**

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE  
CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU la demande présentée le 14 avril 2023 par Mme Anaïs LABAS agissant pour le compte du centre LGBTI de Normandie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le centre LGBTI de Normandie est autorisé à sonoriser sur la place Jacques Hébert, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, le samedi 3 juin 2023 de 14h à 22h dans le cadre de la Journée des Fiertés.

De 16h à 17 h : déambulation avec batucada : départ place Hébert, quai de l'Entrepôt, rue du Pont Tournant, Quai Alexandre III, rue des Tribunaux, rue Albert Mahieu, place de la Fontaine, rue François La Vieille, place de la République, place Napoléon, quai de Caligny, rue du Pont tournant, quai de l'Entrepôt et retour place Hébert.

**ARTICLE 2** - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

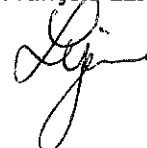
**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 MAI 2023

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Publié le 10 MAI 2023